



Flash

Télétravail

09 juin 2026

Nous avons pris connaissance, au même titre que les salariés, de la communication européenne de notre CEO relative au télétravail.

Sans remettre en cause la responsabilité de l'employeur en matière d'organisation du travail, les organisations syndicales FO et CFE-CGC ont d'ores et déjà interpellé la Direction des Ressources Humaines France afin d'obtenir des clarifications sur plusieurs points soulevés par cette communication.

Nous souhaitons notamment connaître les modalités de son éventuelle application en France, au regard des dispositions de l'accord Télétravail signé majoritairement en 2024, qui demeure à ce jour le cadre de référence applicable aux salariés concernés.

Nous reviendrons vers vous dès que nous disposerons d'éléments complémentaires de la part de la Direction.